

Séance du 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi dix-huit janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13 janvier 2024

PRÉSENTS: *Mme JACQUIN Martine, Maire.*

Ms: VALTAT Roger, SERRE Patrice, adjoints.

Mmes et Ms: DAUPHANT Aude , ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MATHURIN Armelle; BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, MARTIN Marylène, RIONDET Jacques. ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTS EXCUSÉS: *Mme et Ms. GRASSER Sylvie, BONNARDON Maurice, MITAUT Rachel, JEANNIARD Luc, GUICHARD Serge,*

ABSENTE: *Mme. VAYSSIERE Nora.*

PROCURATIONS : *Mme GRASSER Sylvie à Mme JACQUIN Martine
M. BONNARDON Maurice à M. ROBERT-MICHON Flavien
M. GUICHARD Serge à M. RIONDET Jacques
M. JEANNIARD Luc à BESSON Pierre-Henri
Mme MITAUT Rachel à MATHURIN Armelle*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme DAUPHANT Aude*

- Rénovation du Gymnase : projet et demande de subventions
- Vidéo protection : projet et demande de subventions
- Sentier de randonnée : mission de maîtrise d'oeuvre
- Protection Sociale Complémentaire : appel à concurrence par le CDG 38 pour contrat collectif à adhésion facultative.
- Tarifs 2024 : location des salles, du matériel et concessions dans le cimetière
- Cimetière communal : rachat de concession.
- Point sur le personnel communal
- Ouverture dominicale des commerces pour 2024
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des commissions de la CCBE
- Questions diverses
 - Retour sur la cérémonie des vœux.

Etat civil

Naissance :

GUET PUY Cosima : le 06 janvier à Bourgoin-Jallieu

Décès :

Le compte rendu de la séance du 13 décembre est approuvé à l'unanimité

Rénovation du Gymnase : projet et demande de subventions

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux portant sur la rénovation du Gymnase.

En effet, depuis quelques temps il avait été décidé de prévoir la rénovation de ce bâtiment construit en 1975.

Le cabinet ACOBAT et le bureau d'étude ETF ont travaillé sur l'élaboration d'une étude de faisabilité pour cette rénovation Thermique. D'un autre côté la société beewatt a établi un rapport de diagnostic structurel et une étude de faisabilité pour l'implantation de capteurs photovoltaïque sur la toiture de ce bâtiment.

La montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 951 305 € HT, comprenant les différents diagnostics, tests, contrôles etc.. obligatoire pour ce type de travaux.

A l'issue de l'étude thermique ils apparaît que nous arrivons péniblement à 40 % d'économie d'énergie comme il est exigé car nous avons un réseau de chaleur bois existant. Ce taux est exigé pour l'attribution de certaines subvention ; néanmoins l'AGEDEN trouve que notre dossier est vertueux, bien complet et très content de ce projet.

- Le sous préfet a donné un accueil favorable à la présentation de ce dossier et si l'on décide de lancer cette réalisation, il appuiera volontiers notre dossier pour le **fonds vert**. Il ne peut pas donner de montant mais pense que l'on pourrait avoir environ 50 %. il nous conseille de faire notre dossier rapidement

- Le dossier de subvention **DSIL** doit être déposée avant le 31 janvier

- **Un dossier pourra être déposé aussi pour la Dotation territoriale du département** : il pourra être établi pour la dotation de juin, après réception des accords ou refus de certaines aides. Le montant serait de 130 000 € pour la rénovation avec une bonification à la performance énergétique de 100 000 €

- ISERENOV' avec TE38 pourrait accorder 16 000 € par poste (ex : structure, menuiserie, isolation etc..) dans la limite de 48 000 € par an.

- Pour la région (le CAR ou le bonus ruralité) les futures attributions ne seront pas avant 2025 / 2026

- Nous pourrions aussi solliciter l'ANS (Agence National du Sport) et les fonds européens.

Quand les subventions sont notifiées nous sommes certains de les avoir même si ce n'est pas dans l'immédiat.

Le taux total de subventionnement pour un projet ne peut pas dépasser les 80 % (toutes subventions confondues).

2024-01-1 : Rénovation du Gymnase : Demande de subvention DSIL :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux portant sur la rénovation du Gymnase.

En effet, depuis quelques temps il avait été décidé de prévoir la rénovation de ce bâtiment construit en 1975.

Le cabinet ACOBAT et le bureau d'étude ETF ont travaillé sur l'élaboration d'une étude de faisabilité pour cette rénovation Thermique. D'autre part, la société Beewatt a établi un rapport de diagnostic structurel et une étude de faisabilité pour l'implantation de capteurs photovoltaïque sur la toiture de ce bâtiment.

La montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 951 305 € HT, comprenant les différents diagnostics, tests, contrôles etc... obligatoire pour ce type de travaux.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 30 %.

En parallèle un autre dossier sera déposé au titre du Fond Vert pour un taux de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant prévisionnel</i>	<i>Taux</i>
DSIL	585 391	30 %
Fonds vert	975 653	50 %
Région	/	/
Département	/	/
Total subvention	1 561 044	80 %
Financement par la collectivité (dont 250 000 € pris sur un legs au profit de la collectivité)	390 261	20 %
Total HT	1 951 305	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 951 305 € H.T
- * Approuve le plan de financement exposé
- * Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 30 %

2024-02-1 : Rénovation du Gymnase : Demande d'aide « Le fonds vert »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux portant sur la rénovation du Gymnase.

En effet, depuis quelques temps il avait été décidé de prévoir la rénovation de ce bâtiment construit en 1975.

Le cabinet ACOBAT et le bureau d'étude ETF ont travaillé sur l'élaboration d'une étude de faisabilité pour cette rénovation Thermique. D'autre part, la société Beewatt a établi un rapport de diagnostic structurel et une étude de faisabilité pour l'implantation de capteurs photovoltaïque sur la toiture de ce bâtiment.

La montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 951 305 € HT, comprenant les différents diagnostics, tests, contrôles etc... obligatoire pour ce type de travaux.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du « Fonds vert » à hauteur de 50 %.

En parallèle un autre dossier sera déposé au titre de la DSIL pour un taux de 30 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant prévisionnel</i>	<i>Taux</i>
Fonds vert	975 653	50 %
DSIL	585 391	30 %
Région	/	/
Département	/	/
Total subvention	1 561 044	80 %
Financement par la collectivité (dont 250 000 € pris sur un legs au profit de la collectivité)	390 261	20 %
Total HT	1 951 305	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

* Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 951 305 € H.T

* Approuve le plan de financement exposé

* Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du « Fonds vert » au taux de 50 %

2024-03-1 : Vidéoprotection : projet et demande de subvention auprès de la Région AURA :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société SERFIM T.I.C pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine & réseau FO BLO associé sur différents secteurs de la commune.

Cette estimation d'un montant de 98 657 € HT (118 388,40 € TTC) comprend :

- Les prestations d'études générales pour 2 450 € HT.
- Les prestations de câblage fibre optique offre BLO pour 27 697 € HT (4 710 pour la partie études et 22 987 pour la partie câblage)
- La fourniture, pose et mise en service de 6 caméras dans le secteur « Centre ville – Mairie-Eglise » pour 22 273 € HT
- La fourniture, pose et mise en service de 5 caméras dans le secteur « Ecole – Gymnase – Restaurant scolaire – Vestiaires » pour 18 564 € HT
- Fourniture et pose des équipement centraux en Mairie pour 27 673 € HT

A ce montant il faut ajouter environ 10 000 € HT pour les travaux de génie civil ; ce qui porte l'estimation totale de ce projet à **108 657 € H.T.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant prévisionnel</i>	<i>Taux</i>
DETR / DSIL	0	0
Région	54 328	50 %
Département	20 000	18,41
Total subvention	74 328	68,41 %
Autofinancement	34 329	31,59 %
Total HT	108 657	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * Approuve le projet présenté estimé à 108 657 € H.T
- * Approuve le plan de financement exposé
- * Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne au taux de 50 %

2024-04-1 : Vidéoprotection : projet et demande de subvention auprès du département de l'Isère

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société SERFIM T.I.C pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine & réseau FO BLO associé sur différents secteurs de la commune.

Cette estimation d'un montant de 98 657 € HT (118 388,40 € TTC) comprend :

- Les prestations d'études générales pour 2 450 € HT.
- Les prestations de câblage fibre optique offre BLO pour 27 697 € HT (4 710 pour la partie études et 22 987 pour la partie câblage)
- La fourniture, pose et mise en service de 6 caméras dans le secteur « Centre ville – Mairie-Eglise » pour 22 273 € HT
- La fourniture, pose et mise en service de 5 caméras dans le secteur « Ecole – Gymnase – Restaurant scolaire – Vestiaires » pour 18 564 € HT
- Fourniture et pose des équipement centraux en Mairie pour 27 673 € HT

A ce montant il faut ajouter environ 10 000 € HT pour les travaux de génie civil ; ce qui porte l'estimation totale de ce projet à **108 657 € H.T.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du département de l'Isère à hauteur de 20 000 €, éventuellement majoré de 5 000 de bonus si l'installation est réalisé proche des propriétés du département (Route Départementale, abribus etc...)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant prévisionnel</i>	<i>Taux</i>
DETR / DSIL	0	0
Région	54 328	50 %
Département	20 000	18,41
Total subvention	74 328	68,41 %

Autofinancement	34 329	31,59 %
Total HT	108 657	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * Approuve le projet présenté estimé à 108 657 € H.T
- * Approuve le plan de financement exposé
- * Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du département de l'Isère

2024-05-1 : Personnel communal - Protection Sociale Complémentaire Prévoyance : mandat au CDG38.

Mme le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- * Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- * Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- * Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- * La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;

- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

2024-06-1 : Tarifs 2024 : location des salles et du matériel

Mme Martine JACQUIN rappelle les conditions de location et d'utilisation des différentes salles et du matériel de la commune ainsi que les tarifs actuels.

Après avoir entendu les propositions de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les conditions et tarifs de locations ci-dessous pour l'année 2024 :

- * Les salles sont louées exclusivement aux habitants de la commune.
- * Les salles sont louées au week-end uniquement.
- * Les état des lieux sont effectués par un agent communal ou un élu, le samedi matin et le lundi matin.

Les tarifs sont les suivants :

Salle polyvalente (à côté du Gymnase)

Montant de la location : 350 €

Supplément de 60 € pour le chauffage pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

Versement d'un caution de 1 000 €

Salle communale (derrière la Mairie)

Montant de la location : 200 €

Supplément de 50 € pour le chauffage pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

Versement d'un caution de 800 € .

Salle des fêtes (au rez de chaussée de l'ancienne Mairie)

Montant de la location : 150 €

Supplément de 40 € pour le chauffage pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

Versement d'un caution de 500 €.

Gymnase :

La location est acceptée aux associations, sociétés, syndicats, entreprises extérieurs à la commune mais uniquement pendant les vacances scolaires ; en effet pendant les périodes scolaires le Gymnase est réservé à l'école, aux activités sportives, etc.

Le montant de la location est fixée à :

* 500 € pour le Gymnase seul

* 700 € pour le Gymnase et la Salle Polyvalente

* 80 € de supplément pour le chauffage, pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril

* Versement d'une caution de 1 000 €

✗ Aucune location ne sera accordée pour le 31 décembre et 1^{er} janvier.

✗ La caution, versée au moment de la réservation de la salle, sera restituée au locataire une semaine après l'évènement si les conditions de location ont été respectées : salle rendue propre, extérieur propre, matériel propre et non endommagé, voisinage respecté (pas de bruits susceptible d'avoir gêné les voisins, pas de musique forte, etc..). En cas de non respect de ces conditions la caution pourra être retenue.

Matériel

La location du matériel est réservée aux habitants de la commune aux tarifs suivants :

* 2,00 € la table

* 0,50 € la chaise

2024-07-1 : Concessions et caveaux cinéraires dans le cimetière communal : tarifs 2024

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels des concessions et des caveaux cinéraires dans le cimetière communal et propose de les maintenir pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition ; les tarifs suivants seront donc conserver pour l'année 2024 :

X	Concession trentenaire simple	130,00 €
X	Concession trentenaire double	250,00 €
X	Caveau cinéraire : 1 ^{er} achat pour 30 années	330,00 €
X	Caveau cinéraire, renouvellement pour 30 années : ²	130,00 €

A chaque achat ou renouvellement :

* D'une concession simple ou caveau cinéraire, une somme de 40 € sera versée au CCAS et le reste à la commune.

* D'un concession double, une somme de 80 € sera versée au CCAS et le reste à la commune.

2024-08-1 : Cimetière communal : rétrocession de concessions et caveaux cinéraires à la commune :

Mme le Maire expose :

Plusieurs personnes ont émis le souhait de rétrocéder à la commune, la concession ou caveau cinéraire qu'ils ont acheté il y a quelques années.

Afin de pouvoir répondre à leur demande il est souhaitable de fixer les critères de rétrocession et de remboursement éventuel du prix.

Il est proposé d'accepter ce genre de demandes à conditions :

* que l'emplacement (concession ou caveau) soit vide et sans monument ou gravure

* que le donateur soit le titulaire de la concession

le donateur perd alors ses droits sur la concession y compris celui d'y être inhumé.

Le remboursement portera uniquement sur la partie attribuée à la commune ; la partie attribuée au CCAS n'étant jamais remboursée.

S'agissant de concessions temporaires (trentenaire) le remboursement sera proportionnel au temps restant à courir.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conditions de restitution de concession ou caveau cinéraire à la commune.

- Approuve les modalités de remboursement au donateur (proportionnellement au temps restant à courir)

- Charge Mme le Maire de mettre en application cette procédure lors des demandes de concessionnaires.

Point sur le personnel communal

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'absence de la secrétaire de l'accueil, les horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie sont modifiés jusqu'au 4 février et changerons de manière durable à compter du 5 février.

Les principaux changements seront :

- Fermeture les mardis matin et mercredi après-midi
- Fermeture à 17 h au lieu de 19 h
- Ouverture le samedi matin des semaines paires au lieu du 1^{er} du mois.

2024-09-1 : Ouverture dominicale des commerces pour 2024

Madame le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi sur le travail dominical pour les commerces de détail a modifié le nombre de dimanches pouvant être travaillés. En effet, le Maire peut accorder jusqu'à 12 dimanches travaillés par an, pour les commerces de sa commune.

La décision doit être prise après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme doit être requis auprès de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale.

Un commerce de la commune sollicite l'ouverture de son magasin 4 dimanches en 2024: le 8, 15, 22 et 29 décembre. Madame le Maire demande donc aux membres présents de donner leur avis pour accorder cette dérogation .

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable pour l'ouverture des commerces de la commune les dimanches le 8, 15 , 22 et 29 décembre 2024 en journées complètes.

Compte rendu des commissions communales

Aucune réunion de commission n'a eu lieu depuis la dernière séance.

Compte rendu des commissions de la CCBE

Martine JACQUIN :

Une réunion ticket culture a eu lieu hier ; le bilan 2023 est positif.

Roger VALTAT :

Le conseil communautaire s'est réuni le lundi 8 janvier avec pour ordre du jour :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) suite à la régularisation des vices de forme et de procédure de l'enquête publique réalisée en 2019 et retenus par le tribunal administratif de Grenoble.
- Approbation de la modification n°3 du PLUi.

Emmanuelle MARC :

Ce jour a eu lieu une réunion portant sur la CTG (Convention Territoriale Globale).

La redéfinition du partenariat avec la CAF et le Département est en cours, pour renégocier les aides en provenance de la CAF.

Suite au diagnostic de SEMAPHORE , 3 ateliers se sont formés autour de la transversalité. 3 petits groupes avec des élus, des représentants des services et des pôles petite enfance.

- Un atelier « Partenariat » : la CCBE souhaiterait participer davantage aux conseils municipaux pour que les élus sachent tout ce qu'il se passe dans les centres sociaux.

- Un atelier « communication de l'offre ». Il faut penser à communiquer entre CCAS et agents de la CCBE; car ils ne savent pas forcément tout ce que propose le CCAS de chaque commune.

Questions diverses

Martine JACQUIN :

Les retours sur la cérémonie des vœux ont été très positifs, les interventions des adjoints ont été appréciées, le buffet a été apprécié. Certaines personnes ont suggérés de faire intervenir les associations.

Pierre-Henri BESSON :

En tant que « correspondant incendie et secours » il a pu visiter le SDIS de Grenoble.

C'était intéressant et totalement en lien avec le PCS que la commune doit mettre en place.

Jacques RIONDET :

Il a été constaté que les chenaux de certaines maisons se déversent sur la route et risque de poser problème lors des périodes de gel.

Pierre-Henri BESSON :

Il s'interroge sur les composteurs, à savoir si la commune a eu des demande de la part des administrés. Il ressort qu'aucune demande n'a été faite à la mairie. Il est précisé que la compétence « déchets » est une compétence de la CCBE et que depuis une vingtaine d'années le SMICTOM a proposé des composteurs aux particuliers, ils ont donc déjà l'habitude.

D'autre part, il serait intéressant d'avoir un retour des communes de Bizannes et Eydoche qui ont mis en place des composteurs communaux.

Emmanuelle MARC :

Elle a rencontré dernièrement M. Grégory EYMONNET Animateur Mobilité et Transition à la CCBE pour définir les arrêts du Rezo Pouce dans la commune qui doivent être validés d'ici fin mars. Il faut prévoir des lieux où il est facile de se garer.

Séance levée à 22 h 45

Le Maire
Martine JACQUIN

La secrétaire de séance
Aude DAUPHANT